

PROCES-VERBAL

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
07-03-2025

Date d'affichage :
07-03-2025

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 25

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 4

* Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal du jeudi 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents :

M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir : Ø

Absents avec pouvoir :

M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme DARRIEUMERLOU Marie à M. MATON Stéphane, Mme DARRIEUMERLOU Virginie à M. MILAN Bruno, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme GUTIERREZ Laurence

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance, etc.) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 février 2025. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal de la séance 13 février est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

M. le Maire rappelle qu'il ne participera pas aux votes sur les délibérations 15, 16 et 17. Il prendra néanmoins part au débat. En son absence, M. Hervé LABADIE présidera la séance.

Il précise par ailleurs qu'il n'est plus nécessaire, désormais, de signer les feuilles des comptes administratifs, la liste d'émargement des élus étant suffisante.

Pour rappel, ce conseil municipal est principalement consacré aux travaux sur les budgets.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

12. Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents et leur famille. Les modalités de participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents ont été approuvées le 25 juin 2012 en conseil municipal au bénéfice des agents ayant souscrit, librement, un contrat auprès d'un organisme labellisé. Pour mémoire, cette aide variait de 8 euros à 30 euros par personne couverte par le contrat, en fonction du quotient familial de l'agent. Le nouveau minimum d'aide imposé étant de 15 euros mensuels brut par agent, il conviendra de délibérer une nouvelle fois pour fixer un nouveau montant de participation employeur en vigueur au 1er janvier 2026.

En attendant cette mise à jour, le dispositif réglementaire qui impose une participation financière de l'employeur relatif à la protection sociale complémentaire en matière de santé prévoit trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;*
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion ;*
- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.*

En 2025, le centre de gestion des Landes a décidé de lancer, comme elle a pu la faire en 2024 pour la complémentaire prévoyance, une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé, proposant aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure dans le but de rechercher la meilleure offre en matière de protection sociale complémentaire santé. Il devrait être en mesure de proposer une convention à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

En conséquence, il est proposé de donner mandat au centre de gestion des Landes pour lancer cette consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, puis de prendre acte des tarifs et des garanties proposés. A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

M. le Maire rappelle qu'une délibération sur la prévoyance a été approuvée quelques mois auparavant. Le sujet de la complémentaire santé concerne davantage d'agents de la collectivité. Pour rappel, cette étude n'engage en rien la commune.

M. BRESSON souligne la nécessité de porter une attention particulière aux offres qui seront proposées. Certains groupements compétents présentent en effet des offres mirifiques, qui sont retenues par les collectivités, mais qui s'avèrent moins qualitatives que prévu. Les agents se retrouvent alors confrontés à des remboursements dérisoires, voire nuls. Les élus devront donc faire preuve de prudence, et lire attentivement des conditions de remboursement.

M. le Maire constate en effet que depuis quelques années, la lisibilité des contrats complémentaires est de plus en plus complexe.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU la délibération n° 2012/47 en date du 25 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités de participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents ;

VU l'avis du comité social territorial, en date du jeudi 6 mars 2025 ;

VU l'avis de la commission finances – personnel – évaluation de la qualité du service public en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 euros brut mensuels (selon l'article 6 du décret n° 2022-581) ;

CONSIDERANT que les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

CONSIDERANT que la couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives) ;

CONSIDERANT que le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion ;
- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion des Landes a ainsi décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé, proposant aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée ;

CONSIDERANT que les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Article 2 : de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

13. Renouvellement convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion des Landes

P.J. : Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Landes

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique que, comme évoqué lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, les missions proposées par le CDG 40 répondent à un besoin impérieux de la commune de Saint-Martin de Seignanx, et lui permettent de remplir ses obligations en tant qu'employeur vis-à-vis de la santé et de la sécurité de ses agents, notamment par la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention. La convention existante avec le CDG 40 arrivant à expiration au 1er semestre 2025, il convient de délibérer pour la renouveler pour une durée de trois ans.

Le tarif pour 2025 se monte à 3000 euros pour la collectivité. L'utilité et l'importance de cette convention n'étant pas à remettre en cause, il est proposé de la renouveler pour trois ans, afin de profiter de l'offre de services détaillée dans la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention l'adhésion au service de prévention du Centre de gestion des Landes, ainsi que tout document afférent.

M. le Maire juge nécessaire de renouveler cette convention, l'accompagnement du centre de gestion des Landes donnant entière satisfaction.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-30, L452-40, L452-44, L452-45, L452-47 et L812-2 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la validation du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 29 novembre 2021 de la réorganisation du service Prévention ;

VU la tarification 2025 du centre de gestion des Landes ;

VU la délibération n° 2021/99 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et santé – sécurité au travail du centre de gestion des Landes, celle-ci arrivant à expiration au 1^{er} semestre 2025 ;

VU l'avis du comité social territorial, en date du jeudi 6 mars 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, personnel, évaluation de la qualité du service public en date du 12 mars 2025 ;

VU la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Landes ci-annexée.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et santé – sécurité au travail doit être signée avec le centre de gestion des Landes ;

CONSIDERANT que celle existante arrivant à expiration au 1^{er} semestre 2025, il convient de délibérer pour la renouveler pour une durée de 3 ans afin de profiter de l'offre de services suivante :

1. Etat des lieux santé, sécurité au travail

- Réalisation au sein de la collectivité d'un état des lieux relatif l'organisation générale en santé, sécurité au travail au cours de la première année d'adhésion.

2. Missions d'inspection et accompagnement à l'élaboration et/ou la mise à jour du Document unique, les interventions portant sur les actions suivantes :

- Réalisation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail et suivi annuel des missions d'inspection (MI) ;
- Conduite d'une démarche globale d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration du document unique (DUERP) ;
- Mise à jour du document unique (DUERP) ou transfert méthodologique de l'outil DUERP.

3. Conseil en prévention des risques professionnels, le conseil en prévention pouvant porter sur les actions suivantes :

- Aide à la rédaction de règlements santé-sécurité au travail, de consignes, de procédures, des registres obligatoires, etc. ;
- Aide à la mise en place de mesures, de consignes relatives à la prévention des risques professionnels (organisation en cas d'incendie, organisation des secours, plan de prévention, etc.) ;
- Aide à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action (DUERP et MI) ;
- Conseils et recherches juridiques en matière de sécurité au travail et production de ressources documentaires ;
- Apports de réponses individualisées à des questions réglementaires techniques et juridiques particulières ;
- Métrologie des ambiances lumineuses, sonores et thermiques : réalisation de mesures et formulation de propositions (hors étude de poste) ;
- Mise en place d'un accueil dédié aux collectivités par courriel : prevention@cdg40.fr et/ou par téléphone 05.58.85.80.25.

4. Actions de sensibilisation et d'accompagnement

Les actions de sensibilisation et d'accompagnement peuvent être générales (santé, sécurité au travail, etc.) ou porter sur thème précis adapté à la demande de la collectivité (gestes et postures, chutes de plain-pied, troubles musculo-squelettiques, travail sur écran, etc.). Ces actions de sensibilisation peuvent alterner théorie et pratique, en fonction des thèmes définis par les collectivités (par exemple sensibilisation à l'utilisation d'équipements de protection individuelle). Elles se déroulent dans les locaux de la collectivité à l'initiative de la demande. Ces actions peuvent s'adresser aux élus, aux encadrants et aux agents en fonction du souhait de la collectivité. Les actions d'accompagnement portent également sur la mise en place d'un réseau d'assistants et conseiller de prévention pour le déploiement d'une politique globale de prévention. Des rencontres d'échanges de pratiques, de mise à niveau de l'actualité juridique et

en fonction des besoins, des thématiques spécifiques en matière de prévention des risques professionnels sont proposées.

5. Innovation, expérimentation

- Etude de projet en matière de Santé, Sécurité et conditions de travail ;
- Recherche de financements ;
- Elaboration de dossier dans le cadre des réponses à appels d'offres ;
- Capitalisation, transfert et valorisation d'expérience dans le cadre de l'innovation et de l'expérimentation.

CONSIDERANT par ailleurs que cette adhésion permettra d'accéder au fonds de prévention qui permet de bénéficier d'un soutien pour les projets communaux en la matière à hauteur de 5 000 euros maximum chacun ;

CONSIDERANT que le tarif 2025 se monte à 3 000 euros par an pour les collectivités de plus de 100 agents ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx doit remplir ses obligations en tant qu'employeur vis-à-vis de la santé et sécurité de ses agents, notamment par la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention, notamment via le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;

CONSIDERANT que la mise à jour du DUERP a été réalisée de 2022 à 2024, et qu'il convient désormais de mettre en application, par priorité et selon un programme pluriannuel, les recommandations faites à cette occasion ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune aura besoin des conseils et de l'aide du service de prévention des risques professionnels et de la santé – sécurité au travail du centre de gestion des Landes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion des Landes selon les modalités indiquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention l'adhésion au service de prévention du Centre de gestion des Landes qui reprendra les éléments énumérés ci-dessus ainsi que tout document afférent.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Régime indemnitaire

14. Régime Indemnitaire de la police municipale – indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. le Maire explique que jusqu'à présent, la police municipale n'était pas soumise à un régime indemnitaire unique spécifique, comme le RIFSEEP.

M. LABADIE ajoute qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale a été institué. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

En conséquence, il est proposé d'instituer cette IFSE au profit des policiers municipaux de la commune de Saint-Martin de Seignanx de catégorie B et C, à compter du 1er avril 2025 de la façon suivante :

- En ce qui concerne la part fixe, un taux maximum de 32 % du traitement brut pour le chef de service et de 30 % pour les agents sont proposés.*
- Pour la part variable, le chef de service se verra attribuer un montant annuel maximum de 7000 euros. Ce montant sera de 5000 euros pour les agents (pour un emploi à temps complet).*

Le détail et les conditions de versement de cette prime, notamment en cas d'interruption de service, sont précisés dans la délibération. Monsieur le Maire et son représentant seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

M. LABADIE précise que le montant de la prime ne sera pas modifié. Elle sera toutefois formulée différemment sur le bulletin de salaire.

M. le Maire craint que ce régime indemnitaire accroisse la concurrence entre les petites polices municipales et les polices municipales plus importantes. Les policiers municipaux travaillant dans de grandes collectivités bénéficieront en effet d'une part variable plus importante.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du 19 janvier 2004 définissant les modalités de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU la délibération n° 2021/100 en date du 16 décembre 2021 définissant les modalités de l'indemnité spécifique de police municipale ;
VU l'avis du comité social territorial, en date du jeudi 6 mars 2025 ;
VU l'avis de la commission finances – personnel – évaluation de la qualité du service public en date du 12 mars 2025.

CONSIDÉRANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes ;

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la commune de Saint-Martin de Seignanx relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Cadre d'emplois de catégorie B : chef de service de police municipale
- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de police municipale

Article 2 : de fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel maximum
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

Un arrêté sera pris individuellement pour chaque agent dans la limite des taux réglementaires maximums ci-dessus.

Article 3 : de fixer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €

Un arrêté sera pris individuellement pour chaque agent dans la limite des montants réglementaires maximums ci-dessus.

Les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard de l'ensemble des critères figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel, notamment :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, initiative, motivation, implication) ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- La capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif ;
- Les aptitudes relationnelles ;
- Son assiduité ;
- Sa disponibilité ;
- Le respect de la déontologie, des droits et obligations du fonctionnaire ;
- Le sens du service public.

Article 4 : La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement. La part variable sera versée mensuellement, à hauteur de 50 % maximum du plafond délibéré, le reliquat étant attribué annuellement sans que la somme des versements dépasse le plafond délibéré.

Lors de la première application des dispositions du décret, si, après application du paragraphe précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage susmentionné dans la limite du montant délibéré.

Article 5 : En cas d'arrêt de travail, l'ISFE sera versée dans les conditions suivantes :

Type de congés/périodes	Sort de l'ISFE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement <i>Pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation de la part variable compte tenu de l'application des critères (cette</i>

<ul style="list-style-type: none"> - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	<i>disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	Maintien à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

Article 6 : -Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Article 7 : A compter de cette même date, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Article 8 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., etc.)

Les délibérations n° 15, 16 et 17 sont présentées conjointement et votées séparément.

15. Approbation du compte administratif 2024 budget principal

P.J. : Compte administratif 2024 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. le Maire fait remarquer que depuis quelques années, les 29 élus du conseil municipal rencontrent de plus en plus de difficultés à finaliser des budgets.

M. LABADIE rappelle que le compte administratif représente l'arrêté comptable et financier de la commune pour l'année écoulée. Il est établi par le service Finances de la collectivité. Ce compte administratif reprend l'ensemble des opérations budgétaires (recettes et dépenses) réalisées en conformité avec le budget primitif voté. Il est soumis au contrôle du comptable du Trésor public (ancien percepteur). Il existe un compte administratif par budget voté, à savoir un compte administratif principal, un compte administratif projet de ville et un compte administratif pour les logements sociaux.

Comme le budget, chaque compte administratif présente une section Fonctionnement et une section Investissements. Bien entendu, les comptes administratifs ont été validés par le comptable public, ce qui démontre encore une fois le sérieux et la qualité du travail fourni par le service finances de la commune.

Il est proposé de procéder à une présentation groupée des trois comptes administratifs. A l'issue de cette présentation globale, et après avoir répondu aux différentes interventions, un vote séparé, compte par compte, sera organisé, après avoir demandé à M. Le Maire de quitter la séance.

Compte administratif 2024 principal de la commune

Après le contexte économique difficile de 2022 et 2023, la situation budgétaire de la commune connaît un redressement, certes encore timide, mais néanmoins bien réel en 2024. En matière de fonctionnement, avec un montant de recettes de 9 614 953,07 euros pour 9 466 427,11 euros de dépenses, la commune a inversé la spirale inflationniste entre les dépenses et les recettes.

Les dépenses ont connu une hausse modérée (2,36 %) par rapport à 2023 alors que les recettes, hors cession de biens fonciers, ont augmenté très significativement. Il convient de tenir compte de la perte de 50 % de la Dotation de Solidarité Rurale en 2023, qui a été récupérée intégralement en 2024. Il s'agit d'un ratio très positif, malgré une hausse des frais de personnel (+3,42 %) due en grande partie à l'augmentation du point d'indice des agents. Bien que parfaitement légitime et méritée, cette revalorisation repose intégralement sur les finances de la commune. Il en est de même pour les effets du système « Glissement, Vieillesse, technicité » des agents (déroulement de carrière statutaire) qui impacte le budget.

La commune enregistre un résultat positif de 148 525,96 euros sur l'exercice, résultat qui s'élève à 1 080 333,81 euros après report du résultat antérieur de 931 807,85 euros. En matière d'investissements, les recettes s'élèvent à 7 024 196,50 euros pour 7 158 361,56 euros de dépenses, après report des restes à réaliser de 2023. Il ressort donc un résultat négatif de 134 165,06 euros, un chiffre cohérent au regard des investissements importants engagés en 2024.

Ce déficit est largement compensé par le résultat positif de la section de fonctionnement et du report du résultat de 2023. Il ressort donc un résultat global positif de 946 168,75 euros. La commune n'a pas recouru à l'emprunt, à l'exception d'un prêt relais de 1 810 000 euros, qui a été engagé en 2024 pour assurer le financement des trois projets structurants de cet exercice

(médiathèque, CTM/CTI et vestiaires du stade Barrère). Ce prêt sera remboursé par des opérations foncières réalisées par la commune sur divers biens.

Après une période très perturbée, pour des raisons connues de tous, la commune a retrouvé un équilibre financier en 2024, sur le fonctionnement, grâce aux efforts réalisés, qui, bien sûr, demandent à être maintenus et consolidés à l'avenir.

Compte administratif 2024 BA projet de ville

Ce budget regroupe plusieurs programmes immobiliers. Il ne pourra être soldé qu'à la liquidation du dernier lot, tous programmes confondus. Aucune opération immobilière n'a été réalisée en 2024. Les montants portés sur le compte administratif correspondent à des écritures de stocks et de régularisations qui se neutralisent entre le fonctionnement et l'investissement. Les recettes globales, c'est-à-dire le fonctionnement + les investissements, s'élèvent à 1 899 129,30 euros pour 1 913 466,59 euros de dépenses, soit un résultat négatif de 14 337,29 euros qui correspond au report du résultat de 2023. Les ventes de biens réalisées par la commune en 2024 ont été enregistrées sur le compte administratif principal, et ne sont pas incluses dans les programmes immobiliers de ce CA. Il semble donc qu'il n'y ait pas lieu de s'attarder sur ce compte.

Compte administratif 2024 BA logements sociaux

Ce compte permet de suivre la gestion immobilière des logements à caractère social que possède la commune. Pour la section de fonctionnement, les recettes sont constituées des loyers, du remboursement des charges locatives et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements, les charges de gestion des logements et les intérêts de l'emprunt. Il ressort un résultat positif de 4 889,29 euros.

Pour la section d'investissements, les recettes sont constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement. En dépenses d'investissement, il convient de noter divers travaux d'entretien et de rénovation ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt qui s'achève en 2025. Le résultat s'élève à 44 554,74 euros, et le résultat global à 49 444,03 euros. Ce compte administratif n'appelle aucun commentaire particulier.

En conséquence, il peut être légitimement constaté que les comptes administratifs soumis au vote de cette assemblée ont respecté les opérations de dépenses et de recettes prévues dans leurs budgets respectifs, ainsi que les décisions modificatives. Ils attestent également de la bonne gestion réalisée par M. le Maire pour cet exercice 2024.

Echanges sur les trois délibérations

M. le Maire remercie M. LABADIE pour ces explications. L'année 2025 sera une nouvelle fois compliquée en matière de maîtrise budgétaire, mais il convient de noter que le travail accompli par les services, les responsables de services, le DGS et l'adjoint aux finances porte ses fruits. La commune doit impérativement maîtriser ses dépenses, et se réjouit donc de la baisse de 6 % des charges à caractère général et de la faible augmentation des charges de personnel (+3,42 %). La

commune doit par ailleurs faire face à la hausse des coûts de ses partenaires, tels que le chenil de Birepoulet (+ 11 %) ou le SDIS (+ 10 % en 2024).

L'augmentation des recettes ne compense pas toutes les hausses des dépenses. De plus, il convient de rappeler que la commune n'a pas revu les taux d'imposition depuis 20 ans, et que la compensation de la perte de la taxe d'habitation n'a pas été à l'euro près, contrairement aux affirmations du gouvernement. Le Trésor public a confirmé ce constat. Les pertes s'élèvent à 36 000 euros en 2023 et à 20 000 euros en 2024, soit une baisse des recettes de 56 000 euros pour la commune.

Les différents services luttent au quotidien pour dégager des économies. Il s'agit d'un travail de dentelle, particulièrement chronophage et compliqué pour les équipes municipales qui doivent évoluer dans cette dynamique. Néanmoins, ce travail paie, comme le traduisent les budgets présentés ce jour.

M. BRESSON s'inquiète de la baisse de l'autofinancement, qui contraint la commune à recourir à l'emprunt pour ses dépenses d'investissement. La commune suit une pente négative. Par ailleurs, même si l'augmentation des charges de personnel ne s'élève qu'à 3,5 %, il convient de noter qu'elles sont plus importantes ces dernières années. Il s'agit également d'une source d'inquiétude, étant entendu que ces charges perdurent dans le temps et nécessitent de trouver des recettes permettant de les couvrir. Enfin, il est regrettable que l'équilibre financier trouvé par la commune résulte en partie de la vente du patrimoine. Que serait-il advenu si ces ventes n'avaient pas alimenté les recettes ? La commune se défait de son patrimoine, et ne pourra donc plus s'appuyer sur ce dernier.

M. LABADIE confirme que l'autofinancement est la principale source d'inquiétude. Cet autofinancement permet également de couvrir l'emprunt. La commune doit réduire ses charges, ce qu'elle parvient à faire, même si cela prend du temps. Elle a par ailleurs engagé une réflexion sur la gestion du personnel communal. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème financier, mais également d'une question de service public. Toutefois, la commune est parvenue à freiner ses dépenses en 2024, et a dû faire face par ailleurs à la perte de la DSR en 2023.

M. le Maire constate effectivement que la situation de 2023 était plus inquiétante que celle de 2024. La commune enregistre un taux d'épargne positif et une épargne brute positive, ce qui lui permet d'avancer et d'envisager une maîtrise de ses dépenses.

M. le Maire quitte la séance pour les votes des délibérations 15, 16 et 17. En son absence, la présidence de la séance est assurée par M. LABADIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n° 1587 du hors sessions décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2024 du budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
 CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion, mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANterne Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2024 COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés (1) - Commune	0,00	376 832,82	0,00	931 807,85	0,00	1 308 640,67
Opérations de l'exercice	6 465 748,78	5 694 310,51	9 466 427,11	9 614 953,07	15 932 175,89	15 309 263,58
TOTAUX hors RAR (a)	6 465 748,78	6 071 143,33	9 466 427,11	10 546 760,92	15 932 175,89	16 617 904,25
Résultat de l'exercice (2)	771 438,27			148 525,96	622 912,31	
Résultats de clôture (1 + 2)	394 605,45			1 080 333,81		685 728,36
Restes à réaliser (b)	692 612,78	953 053,17			692 612,78	953 053,17
TOTAUX CUMULES (a + b)	7 158 361,56	7 024 196,50	9 466 427,11	10 546 760,92	16 624 788,67	17 570 957,42
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	-134 165,06		1 080 333,81		946 168,75	

Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

16. Approbation du compte administratif 2024 BA projet de ville

P.J. : Compte administratif 2024 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2024 BA projet de ville ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion, mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe du Projet de Ville de la commune pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2024 de Ville	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)
Résultats reportés (1)	14 337,29	0,00	0,00	0,00	14 337,29	0,00
Opérations de l'exercice	949 564,65	949 564,65	949 564,65	949 564,65	1 899 129,30	1 899 129,30
TOTAUX hors RAR (a)	963 901,94	949 564,65	949 564,65	949 564,65	1 913 466,59	1 899 129,30
Résultat de l'exercice (2)		0,00		0,00		0,00
Résultats de clôture (1 + 2)	14 337,29			0,00	14 337,29	
Restes à réaliser (b)	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	963 901,94	949 564,65	949 564,65	949 564,65	1 913 466,59	1 899 129,30
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	-14 337,29		0,00		-14 337,29	

Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

17. Approbation du compte administratif 2024 BA logements sociaux

P.J. : compte administratif 2024 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2024 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion, mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANterne Pénélope, M. SOORS Didier), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe des Logements sociaux de la commune pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2024 CCAS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)	Dépenses ou déficits (*)	Recettes ou excédents (*)
Résultats reportés (1)	0,00	36 382,76		3 981,40	0,00	40 364,16
Opérations de l'exercice	16 097,02	24 269,00	32 114,36	33 022,25	48 211,38	57 291,25
TOTAUX hors RAR (a)	16 097,02	60 651,76	32 114,36	37 003,65	48 211,38	97 655,41
Résultat de l'exercice (2)		8 171,98	0,00	907,89		9 079,87
Résultats de clôture (1 + 2)		44 554,74		4 889,29		49 444,03
Restes à réaliser (b)	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	16 097,02	60 651,76	32 114,36	37 003,65	48 211,38	97 655,41
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	44 554,74		4 889,29		49 444,03	

Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

M. le Maire reprend la séance.

18. Approbation du compte de gestion 2024 budget principal

Les délibérations 18, 19 et 20 sont présentées conjointement et votées séparément.

P.J. : Compte de gestion 2024 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité sur une année. Il est tenu par le comptable public. Il existe autant de comptes de gestion que de comptes administratifs, et donc de budgets primitifs.

Le compte de gestion est présenté sous une forme différente du compte administratif, car il comporte une balance générale de tous les comptes. Il se rapproche de la comptabilité commerciale en présentant un bilan comptable et un compte de résultat. Le compte administratif est organisé en deux sections, fonctionnement et investissements, alors que le compte de gestion décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement. Pour autant,

les masses et les résultats sont identiques et présentent une stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Pour information, il s'agit de la dernière année où des votes séparés sont organisés les comptes administratifs et les comptes de gestion. Ils sont en effet amenés à fusionner en 2026 pour donner naissance au Compte Financier Unique.

Il est donc proposé, après les éventuelles interventions, de déclarer, séparément, que les comptes de gestion (principal, projet de ville et logements sociaux) tels que présentés en annexes, pour l'exercice 2024, par les services des finances publiques de Saint-Vincent de Tyrosse, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure classique sur les budgets de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2024 du budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

19. Approbation du compte de gestion 2024 BA projet de ville

P.J. : Compte de gestion 2024 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2024 BA projet de ville ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Projet de Ville de la commune, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

20. Approbation du compte de gestion 2024 BA logements sociaux

P.J. : Compte de gestion 2024 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2024 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Logements sociaux de la commune, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

21. Débat d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2025

P.J. : Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2025

Rapporteur : M. Julien FICHOT

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un moment important pour la collectivité. Le débat aura lieu à l'issue de la présentation de M. Labadie.

M. LABADIE évoque dans un premier temps le contexte international.

Contexte international

Le contexte international de ce début d'année 2025 est particulièrement anxiogène à la suite de l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis, de ses décisions protectionnistes – et notamment de la menace d'augmenter les tarifs douaniers –, et de la guerre en Ukraine qui s'éternise, ramenant la croissance mondiale pour 2025 aux alentours de 3 %.

En zone euro, l'activité a connu une légère embellie fin 2024, mais sans certitude de pérennité. Pourtant, la plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit, sur fond de nette décélération de l'inflation. Toutefois, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays, entre guerres et fragilités politiques. La prudence, par manque de visibilité, est de mise, avec des conséquences sur les économies qui pourraient être importantes.

Contexte national

Malgré l'embellie portée par les Jeux olympiques, la croissance pourrait régresser en 2025 (0,9 %) ou au mieux se maintenir au niveau de 2024 (1,1 %). Un effort de 50 milliards d'euros est demandé par le gouvernement, entre la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes fiscales, pour tenter de réduire la dette publique. Le déficit de l'Etat est prévu à 139 milliards d'euros en 2025.

Enfin, la loi de finances pour 2025 promulguée après la constitution du gouvernement Bayrou a revu à la hausse certaines dotations réservées aux collectivités territoriales, telles que la dotation globale de fonctionnement ou le fonds de compensation de la TVA. Néanmoins, d'autres dotations, telles que le fonds vert, enregistrent des baisses drastiques, ou sont tout bonnement supprimées à l'exemple du fonds de soutien des activités périscolaires. Il convient également de souligner le taux de cotisation retraite CNRACL, qui passe à 34,65 % et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Cela représente une charge annuelle pour les collectivités de 1,4 million d'euros.

Situation financière de la collectivité

En matière de fonctionnement, la commune a connu en 2024 une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+2,36 %) après des pics à 9,03 % en 2022 et à 12,08 % en 2023 dus au contexte économique connu de tous. Les recettes, quant à elles, ont enregistré une augmentation de 25,62 %. Ce chiffre doit être relativisé au regard de la suppression d'une partie de la dotation de solidarité rurale (160 000 euros) en 2023. La commune a finalement récupéré la DSR de 2024, et une procédure judiciaire est en cours afin de demander la restitution de la dotation de 2023. Comme déjà évoqués, les taux de fiscalité locale n'ont pas évolué, à l'exception de la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En matière d'investissements, l'année 2024 se caractérise par réalisation de trois chantiers très importants pour la commune : la médiathèque, le centre technique municipal et intercommunal, et les vestiaires du stade de Barrère. Le montant des dépenses s'élève à 5 462 000 euros, alors qu'il se situait aux alentours de 3 000 000 d'euros les années précédentes.

Les projets de ventes de biens fonciers de la commune, permettant de financer ces réalisations, ont été repoussés, le contexte immobilier n'étant pas favorable à des opérations financières. Le décalage dans la perception des subventions a contraint la commune à recourir à un prêt relais de 1 800 000 euros, qui devra être remboursé en 2027.

Structure et gestion de la dette

La commune enregistre un endettement contenu et comparable aux communes de la même strate. Le ratio faisant apparaître une capacité de désendettement de 17,12 années doit être analysé avec prudence. Certes, il n'est pas bon, mais il est la conséquence du recours au prêt relais de 1 800 000 euros en 2024. Ce prêt relais, même s'il est considéré comme un emprunt, n'a pas les mêmes conséquences sur la situation d'endettement de la commune ni sur les modalités de remboursement. En effet, il sera remboursé en 2027 grâce aux ventes de biens fonciers communaux. Il n'hypothèque donc pas la situation budgétaire annuelle de la commune.

Capacité financière et orientations budgétaires 2024

Comme présenté avec le compte administratif 2024, il convient de souligner le redressement de la section de fonctionnement, qui enregistre un résultat positif. Cette section reste la colonne vertébrale du budget principal. Ce résultat reste néanmoins très fragile et devra appeler à une grande vigilance pour les exercices à venir, au regard notamment du contexte international et national. La situation budgétaire globale de la commune reste positive, avec un montant de 685 728,36 euros avant report des RAR. Les réserves foncières sont par ailleurs rassurantes.

Débat

M. le Maire se réjouit qu'un budget national ait finalement été voté, étant entendu que les collectivités se retrouveraient dans une situation très délicate s'il avait été une nouvelle fois repoussé. Il est néanmoins regrettable que ce budget, voté par l'Assemblée nationale, soit déconnecté des enjeux de transition écologique et environnementale. Le plan vélo, le fonds vert et la trésorerie des agences de l'eau ont en effet été revus à la baisse. Pour rappel, les agences de l'eau subventionnent les collectivités développant par exemple des projets de végétalisation de parkings. Le fonds vert subit également un coup de rabot alors que les collectivités ont besoin du soutien de l'Etat pour leurs projets de transition environnementale.

Il convient par ailleurs de souligner l'impact de la hausse du taux de cotisation retraite CNRACL, qui représente une augmentation de 25 000 euros par an pendant quatre ans pour la commune, soit un montant total de 100 000 euros. Enfin, la décorrélation de l'inflation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) impacte les finances de la commune. À titre d'exemple, Saint-Martin de Seignanx n'a obtenu aucun financement provenant de la DETR pour les vestiaires du stade Barrère, alors qu'il s'agissait d'un projet éligible à cette dotation et que la commune avait demandé un financement compris entre 20 % et 40 %. Les décisions politiques fragilisent les territoires, et le budget 2025 aura des conséquences sur la commune.

Il est également regrettable qu'une fois de plus, le gouvernement ne se soit pas davantage penché sur le sujet des recettes de l'Etat. En 10 ans, le patrimoine des 500 plus grosses fortunes de France est passé de 400 milliards d'euros à 1 200 milliards d'euros. L'impôt devrait réduire ces inégalités. De nombreux sujets sont évoqués pour taxer les « ultras riches », mais la loi ne suit pas. Les pouvoirs publics pourraient, comme dans certains pays, ajuster cet échelon qui creuse les inégalités avec les Français les plus pauvres.

A Saint-Martin de Seignanx, le budget de 2025 sera un budget de continuité, mais également de discipline et de rigueur. Les investissements de 2025 seront mesurés, il s'agit d'une nécessité. En restant raisonnable, la commune retrouvera des marges de manœuvre pour les années à

venir. La collectivité vient de clore un cycle avec la livraison, en moins de trois ans, d'une médiathèque de 500 mètres carrés, d'un centre technique municipal et intercommunal de 2,5 millions d'euros, d'un tennis couvert, d'un cours de padel et de quatre vestiaires de football de plus de 600 000 euros. Elle doit donc retrouver un peu de sérénité avant de relancer un nouveau cycle sur des bases solides. Malgré ces réalisations, le niveau d'endettement de la commune demeure raisonnable. La municipalité a par ailleurs fait le choix de recourir à un prêt relais de 1,8 million d'euros, portant l'endettement à 888 euros par habitant. Sans ce prêt, l'endettement s'établirait à 603 euros par habitant. Lorsque ce prêt sera remboursé, l'endettement de la commune sera inférieur à 3 millions d'euros, un niveau raisonnable pour une commune telle que Saint-Martin de Seignanx.

En matière de services publics, la municipalité s'est efforcée de structurer la commune sur de nouveaux enjeux. Ainsi, une police municipale a été créée, et des professionnels de la lecture publique ont intégré la nouvelle médiathèque. Un service de relation avec les usagers a également été mis en place afin de développer les synergies avec les associations et les relations avec les usagers. Un travail ligne par ligne et budget par budget sera entrepris au quotidien afin que la municipalité soit en mesure de remettre en question l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses. Le contexte financier rend nécessaire cette exigence.

M. le Maire se dit néanmoins confiant, car la commune peut aborder un nouveau cycle jusqu'à 2030, et basculer ensuite sur de nouvelles perspectives avec les mêmes priorités : l'environnement, la culture et le sport, l'éducation, la participation citoyenne et la solidarité. Les futurs projets reposeront encore sur ces cinq piliers. Le logement sera également au cœur des préoccupations du fait de la crise de l'offre et de la demande, qui a récemment pris une ampleur inédite, et du tassement du nombre de logements disponibles, qui, allié au déclin démographique, freine l'augmentation du nombre d'habitants. La commune a ainsi enregistré 36 naissances en 2024, le nombre le plus faible depuis 10 ans. Les données démographiques s'analysent certes sur une période plus longue, mais il convient de tenir compte de cet indicateur.

Le document préparatoire du débat d'orientation budgétaire dresse l'état des lieux des réalisations de l'équipe municipale, et évoque notamment :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les réseaux de chaleur, que la commune n'est pas en capacité financière de mettre en place ;
- la perméabilisation de parkings et d'espaces publics ;
- le label Territoire Vélo ;
- le projet agricole du moulin de Lannes ;
- l'étude urbaine sur l'aménagement du territoire ;
- la réalisation du giratoire de l'église ;
- le lancement de l'îlot Claverie ;
- l'étude de circulation ;
- le transport urbain, qui présente un enjeu important ;
- la mise aux normes de bâtiments et de voiries ;
- la reprise en 2025 du budget participatif citoyen de 50 000 euros ;
- la poursuite des chantiers participatifs citoyens ;
- le tirage au sort d'habitants pour le conseil citoyen de la Chapelle et le conseil citoyen des avant-projets immobiliers ;

- les élus référents de quartier ;
- le conseil municipal des jeunes ;
- la réalisation de la médiathèque ;
- la réhabilitation de la Chapelle, avec un permis de travaux qui sera déposé la semaine suivante ;
- la programmation d'une salle culturelle et conviviale ;
- la poursuite d'un projet culturel ambitieux avec la médiathèque l'Anima ;
- le soutien aux associations, qui verront leurs subventions maintenues après une augmentation de 11 % en 2023 ;
- la priorité donnée à l'enfance et à la jeunesse, avec des travaux dans les écoles afin de maintenir les bâtiments scolaires en bon état ;
- la mise à jour du projet éducatif territorial ;
- les partenariats avec le coup de pouce sport et culture ;
- la mise en place de l'aide au permis de conduire ;
- la poursuite de l'aide à la mobilité internationale ;
- l'inauguration, au mois d'avril, du chemin sport et nature ;
- l'ouverture de nouveaux chemins ruraux ;
- l'inventaire et l'enquête publique sur les chemins ruraux ;
- la réalisation de vestiaires au stade Barrère ;
- la poursuite de la politique sport-santé lancée quatre ans auparavant ;
- le projet d'alimentation locale pour le public précaire ;
- la poursuite des dispositifs de solidarité intergénérationnelle ;
- la création de la police municipale ;
- la réalisation du centre technique municipal et intercommunal ;
- la création de quais de bus pour la ligne 24.

Depuis le début du mandat, les projets de la municipalité n'ont pas évolué. Aucun d'entre eux n'a été annulé ou rectifié. L'équipe municipale poursuit ainsi son projet urbain, avec l'îlot Claverie, la rue de Gascogne, l'espace public et la place publique. Le projet de résidence intergénérationnelle enregistre également des avancées, avec un permis de construire qui devrait être déposé dans l'année. L'étude sur la salle culturelle et conviviale a été lancée, et le projet d'équipement sportif sera mené à bien d'ici quatre ans. Il est également prévu de créer une nouvelle voie de contournement pour l'école élémentaire Jean Jaurès, école qui bénéficie d'une nouvelle classe depuis un an et demi et d'une mise aux normes en cours de réalisation.

La commune est donc sur la bonne voie, et suit un cap clair. Il convient de remercier les élus qui participent aux différentes commissions, et doivent traiter une multitude de sujets dans un contexte particulier de post-crise sanitaire.

M. BRESSON rappelle que le M. le Maire a formulé le souhait de « s'interroger rapidement sur une hausse possible des impôts fonciers afin de donner les ressources nécessaires à la commune pour bien fonctionner sans obérer sa santé financière ». Il regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, alors qu'il s'agit d'une source d'inquiétude pour les propriétaires, qui craignent que les impôts fonciers augmentent. Cette augmentation est liée aux recettes, qui parviennent de moins en moins à couvrir les dépenses. Il est également regrettable que M. le maire n'ait pas écouté l'opposition lorsqu'elle suggérait que les transports en commun et la police municipale soient pris en charge par la communauté

de communes plutôt que par la commune. M. le Maire a préféré suivre des conseils, peut-être éclairés, qui servaient davantage certains intérêts que ceux de la commune. Cette décision se traduit aujourd'hui par des charges supplémentaires pour la commune, qui doit notamment déboursier 270 000 euros par an pour les transports en commun. Il est par ailleurs à craindre que dans quelques années, des élus bien intentionnés proposent le transfert de la compétence des transports en commun et de la police municipale à la communauté de communes, ce qui contraindrait la commune à lui verser un montant équivalent aux dépenses annuelles. Cela n'aurait pas été le cas si ces compétences avaient été transférées dès le départ à la communauté de communes. L'opposition aurait souhaité être écoutée sur ce sujet.

À cette époque, M. Bresson était en charge des transports à la communauté de communes, et Saint-Martin de Seignanx disposait d'un atout extraordinaire vis-à-vis de la communauté d'agglomération Pays basque : le versement transport, d'un montant qui couvrait la surcharge de dépenses d'Ondres et de Saint-Martin de Seignanx. Cet argument aurait dû être mis en avant lors des négociations avec la communauté d'agglomération Pays basque afin que la commune joue la carte de l'adhésion à la communauté de communes, qui était possible en vertu d'une législation européenne. La commune de Bidart a par exemple intégré la gestion de ses ordures ménagères alors qu'elle relevait d'un autre syndicat, car l'intérêt de cette commune était de rejoindre la communauté d'agglomération Bayonne Anglet-Biarritz. La commune de Saint-Martin de Seignanx a fait un autre choix, qui pèse désormais sur ses finances.

M. MATON fait remarquer que cette intégration aurait pu se faire lorsque M. Besson était aux responsabilités.

M. BRESSON rappelle que des négociations avaient permis d'obtenir 18 bus par jour, ainsi que l'accord de la communauté d'agglomération pour une prise de compétences par la communauté de communes. Les élections ont ensuite eu lieu, et les négociations se sont poursuivies avec d'autres intervenants, qui ont débouché sur d'autres résultats. Si l'équipe municipale de l'époque avait été reconduite, le résultat aurait peut-être été différent. En ce qui concerne la police municipale, la problématique était similaire. L'équipe municipale d'alors souhaitait également qu'elle relève de la compétence de la communauté de communes. L'équipe actuelle a fait le choix d'une présence accrue et d'une réduction des temps d'intervention du fait de l'implantation locale.

La force des élus réside en leur capacité à s'imposer. M. le Maire dispose de cette capacité, mais à cette époque, il s'est fait imposer certains choix négatifs pour la commune. L'autofinancement est en baisse, ce qui contraint la commune à recourir à l'emprunt pour les investissements qui répondent aux attentes des administrés, comme cela a été le cas en 2024 avec un prêt relais qui pèsera significativement sur les finances en 2025, et sera remboursé par la vente d'une partie du patrimoine. L'augmentation des charges du personnel a également fait l'objet d'une alerte. Elle s'établit à plus de 30 %, passant de 3,5 millions d'euros à 4,5 millions d'euros par an. Il s'agit d'une augmentation substantielle en cinq ans. M. le Maire salue la bonne santé financière de la commune, mais M. Bresson n'est pas aussi affirmatif. La municipalité incrimine l'Etat et les établissements publics, qui baissent leurs aides, mais elle devrait également s'interroger sur sa responsabilité. Il est néanmoins rassurant que M. le Maire formule le souhait de réduire les investissements, même s'il convient de se demander si ce choix répondra aux attentes des administrés.

M. le Maire n'est pas surpris par ces remarques, qui font l'objet d'un débat de longue date. Il répète que l'équipe municipale doit remettre en question, compte tenu du contexte économique, l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune, sans éluder aucun sujet. Pour l'heure, M. le Maire n'a aucune certitude sur les recettes fiscales de la commune dans les mois et les années à venir.

Depuis 20 ans, les Saint-Martinois bénéficient de services publics de plus en plus forts, et vivent dans une commune ayant une qualité de vie reconnue, comme le montre le baromètre des villes « où il fait bon vivre », qui classe Saint-Martin de Seignanx à la huitième position des villes du département sur la base de 170 critères. En ce qui concerne les impôts locaux, dont les taux n'ont pas augmenté depuis 20 ans, M. le Maire ne sera pas dogmatique.

En ce qui concerne la police municipale et les transports en commun, il convient de rappeler que les critiques de M. Bresson portent sur une somme de 400 000 euros pour des dépenses de fonctionnement de 7,6 millions d'euros en 2024. Il s'agit donc d'une petite dépense au regard des dépenses totales de la commune. Par ailleurs, la commune négociait depuis 20 ans pour bénéficier d'un réseau de transport avec Bayonne, et le syndicat des mobilités ne souhaitait pas que la communauté des communes soit adhérente. Ce message a été formulé de manière très claire par l'ancien président, ainsi que par le nouveau. La commune a donc dû faire un choix : courir derrière un espoir qui ne se réalise jamais, ou permettre aux Saint-Martinois de bénéficier d'un réseau de bus. L'équipe municipale a opté pour le second choix, qui représente un coût de 270 000 par an, soit 3 % du budget de la commune.

En ce qui concerne la police municipale, la décision de la municipalité n'a pas été guidée par les enjeux financiers, mais par le lien entre la police et le Maire, qui reste responsable de cette dernière. Cela n'aurait pas été le cas si la police relevait de la compétence de la communauté de communes. Le nombre de polices communautaires est par ailleurs peu élevé, ce mode fonctionnement n'étant pas opérant.

M. le Maire rappelle enfin que la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2025, et que depuis le début du mandat, la commune a contracté peu d'emprunts, à l'exception du prêt relais de 2024.

M. LABADIE ajoute que la hausse des frais de personnel est essentiellement due à l'évolution du point d'indice et du GVT. Depuis le début du mandat, seuls sept postes ont été créés, dont trois policiers municipaux, deux agents d'accueil (dont un responsable) et deux agents pour la médiathèque. Ces postes étaient nécessaires à l'amélioration du service public, et ne sont pas à l'origine de l'augmentation des frais de personnel.

M. BRESSON juge peu probable que l'augmentation du point d'indice soit responsable de la hausse de 30 % de ces frais.

M. LABADIE objecte que les augmentations ont été significatives, et estime qu'elles sont par ailleurs méritées et légitimes. Il convient également de préciser que la municipalité ne dilapide pas ses réserves foncières. Elle les utilise pour des projets structurants, à l'instar d'un ménage qui utiliserait l'argent de son livret A. La municipalité s'efforcera par la suite de les reconstituer. Enfin, les problèmes de budget ne concernant pas uniquement Saint-Martin de Seignanx, il serait inexact d'affirmer qu'ils sont le fruit d'une mauvaise gestion par l'équipe actuelle.

M. BRESSON constate que l'équipe municipale se dédouane ainsi de toute responsabilité.

M. le Maire rappelle que le contexte économique est particulièrement compliqué, ce que M. Bresson ne peut pas nier.

M. BRESSON craint que l'endettement de la France contraigne le législateur à poursuivre les réformes sur les collectivités locales, et à rechercher des économies par des regroupements de compétences. Il est donc probable que les compétences prises par la commune, c'est-à-dire les transports en commun et la police, soient à terme transférées de manière obligatoire à une communauté. Si tel est le cas, l'équipe municipale regrettera ses choix.

M. SALMON fait remarquer qu'une police communautaire aurait été moins présente sur le territoire. La municipalité a donc fait le choix politique de disposer d'une police municipale qui améliore la sécurité au sein de la commune, comme le montrent les chiffres présentés en début d'année.

M. BRESSON estime que la municipalité, si elle avait fait preuve de fermeté à ce sujet, aurait pu bénéficier d'une police communautaire qui aurait été présente sur le terrain.

M. SABATHE souligne les difficultés à élaborer un budget permettant d'assurer un service public de qualité. Le désengagement de l'Etat et le peu de leviers en matière de fiscalité dont disposent les communes rendent cet exercice particulièrement compliqué, alors que le service public est un amortisseur de crise. Pendant la crise sanitaire, les services publics ont été essentiels pour soutenir l'économie du pays et lui permettre de redémarrer. La crise des gilets jaunes a également mis en évidence la nécessité de disposer d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire en convient.

Mme BOINAY évoque la médiathèque l'Anima, ouverte depuis bientôt un an. Ce lieu, qui propose une programmation riche et variée, a vu le nombre d'adhérents doubler en peu de temps. Il s'agit d'un lieu de vie remarquable pour les Saint-Martinois et les usagers des villages voisins. Le projet suivant consistera à réhabiliter la Chapelle afin de la transformer en un lieu culturel remarquable.

M. le Maire propose de passer au vote sur la tenue du débat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 qui, dans la continuité de celle déjà précédemment votée pour la période 2018-2022, confirme les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, ajoutant par ailleurs les notions de budget vert et de dette verte ;

VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2025 ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

22. Modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. LABADIE explique qu'afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de construction du nouveau centre technique, non prise en compte lors de l'évaluation du montant initial de l'autorisation de programme décidée le 11 décembre 2023, il est proposé de réajuster le programme AP1/2023 pour un montant total de 2 915 769,90 euros. En tenant compte des réalisations de 2023 et 2024, cela conduit à reporter le solde de 306 572,70 euros sur les crédits de paiements de l'exercice 2025. M. le Maire sera autorisé à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023/105 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU la délibération n° 2024/41 en date du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a mis à jour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 12 mars 2025.

CONSIDERANT le montant mis à jour de l'autorisation de programme décidée le 15 avril 2024 et actualisée comme détaillée ci-dessous :

Articles	AP1/2023 Montants		
	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2031	93 586,00	0,00	
2033	864,00	0,00	
21 531	3 352,35	0,00	
2158	0,00	30 000,00	
2313	256 494,26	2 434 274,00	
2315			97 199,29
Totaux	354 296,61	2 464 274,00	97 199,29
Total AP	2 915 769,90		

CONSIDERANT que conformément au règlement financier et budgétaire de la commune, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice, ces crédits de paiement ne pouvant faire l'objet de reports ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement des autorisations de programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du budget primitif 2025, sont détaillés ci-dessous :

Articles	Montants			
	CP 2023	CP 2024 (voté)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025
2031	93 586,00	0,00	0,00	
2033	864,00	0,00	0,00	
204 182				10 234,00
21 531	3 352,35	0,00	0,00	5 000,00
2158	0,00	30 000,00	0,00	
2188	0,00	0,00	2 353,80	13 550,00
2313+238	256 494,26	2 434 274,00	2 252 546,79	180 589,41
2315				97 199,29
Totaux	354 296,61	2 464 274,00	2 254 900,59	306 572,70
Total AP	2 915 769,90			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de réajuster le programme AP1/2023 en prenant en compte les réalisations 2023 et 2024 et de reporter le solde sur les crédits de paiements de l'exercice 2025.

Article 2 : d'en maintenir la durée à trois années.

Article 3 : d'arrêter le montant des crédits de paiement de cette autorisation de programme conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Subventions

23. Subventions 2025 aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. MATON rappelle que, chaque année, le conseil municipal de Saint-Martin-de-Seignanx propose d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires des trois écoles. Cette aide permet aux écoles de financer les sorties, les spectacles, les projets pédagogiques, les achats de livres et toute autre dépense indispensable à la vie scolaire.

La commission Enfance Jeunesse s'est prononcée favorablement sur le renouvellement de cette subvention, à hauteur de celle qui avait été décidée l'année dernière, soit :

- 15,50 euros par élève de classe maternelle ;
- 26,50 euros par élève de classe élémentaire.

Au total, cette participation s'élève à 11 426,50 euros pour les trois écoles.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 6 mars 2025.

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2024 — 2025 ;

CONSIDERANT que cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets... ;

CONSIDERANT la revalorisation 2024 de l'aide de 13,80 euros à 15,50 euros par enfant de maternelle et de 23,88 euros à 26,50 euros par élève d'élémentaire ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024— 2025, les écoles ont respectivement le nombre d'élèves suivant :

- Jean Jaurès = 189 (191 en 2023-2024)
- Jules Ferry = 141 (131 en 2023-2024)
- Pauline Kergomard = 173 (202 en 2023-2024)
- TOTAL = 503 élèves (524 en 2023-2024)

CONSIDERANT donc que les subventions pour l'année scolaire 2024 – 2025 se montent à 11 426,50 €, respectivement réparties comme suit :

	Jean Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nombre d'élèves	189	141	173
Montant par élève	26,50 €	26,50 €	15,50 €
Montant par école	5 008,50 €	3 736,50 €	2 681,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales pour l'année scolaire 2024 -2025 :

	Jean Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nombre d'élèves	189	141	173
Montant par élève	26,50 €	26,50 €	15,50 €
Montant par école	5 008,50 €	3 736,50 €	2 681,50 €

Article 2 : de préciser que les crédits seront prévus à l'article et au chapitre correspondant du budget principal 2025 de la commune.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

24. Subvention 2025 au collège François Truffaut

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. MATON explique qu'au même titre que pour les écoles, la commune de Saint-Martin de Seignanx apporte son soutien financier au collège François Truffaut pour soutenir ses projets pédagogiques et culturels, indispensables au fonctionnement de l'établissement. Le foyer socio-éducatif (ou FSE) ayant été dissous en 2024, la subvention est désormais versée directement au collège.

La commission Enfance Jeunesse s'est prononcée en faveur du renouvellement de cette subvention à hauteur du montant décidé l'année dernière, soit 27,50 euros par collégien de la commune. Son montant est de 6 215,00 euros, ce qui correspond à 226 Saint-Martinois inscrits au collège.

Mme ROURA s'interroge sur le nombre d'élèves inscrits au collège.

M. MATON fait état de 530 élèves.

M. le Maire regrette que la municipalité dispose de peu d'informations sur les travaux en cours au collège. Toutefois, un rendez-vous sera prochainement organisé afin que M. le Maire puisse enfin avoir un droit de regard et la possibilité de formuler ses remarques sur ces travaux de 6 millions d'euros en plein cœur de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/21 en date du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 6 mars 2025.

CONSIDERANT que le foyer socio-éducatif du collège François Truffaut ayant été dissous en 2024, il convient désormais de verser cette subvention annuelle au collège du moment qu'elle profite de la même façon aux élèves soit une aide pour les séjours et activités culturelles et pédagogiques ;

CONSIDERANT la réévaluation 2024 du forfait de participation par enfant de 25 euros à 27,50 euros ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024— 2025, 226 élèves de la commune sont scolarisés au collège (246 en 2023-2024), soit une subvention pour l'année scolaire 2024 – 2025 de 6 215 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 215 euros au collège François Truffaut pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Article 2 : de préciser que les crédits seront prévus à l'article et au chapitre correspondant du budget principal 2025 de la commune.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Administration générale

25. Règlement du cimetière communal - Mise à jour

P.J. : Règlement 2025 du cimetière communal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. le Maire souligne le travail accompli sur le cimetière, notamment en matière de communication. Le site internet de la commune propose désormais un plan en ligne particulièrement pratique, qui fait l'objet de retours très positifs. Un nouveau plan doté d'un QR code sera prochainement installé au cimetière.

M. LABADIE ajoute que la signalétique a également été actualisée dans les allées. Il explique ensuite que l'évolution de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes

d'inhumation, rendent nécessaire une refonte du règlement des cimetières communaux. Dans la commune, suite à l'achèvement de la procédure de reprise de concessions en état manifeste d'abandon, il convient de mettre à jour ce règlement et d'abroger la délibération n° 2019/61 en date du 23 septembre 2019 pour la remplacer par la présente décision. Ce nouveau règlement a pour objectif de redéfinir les règles générales d'accès et d'utilisation du cimetière, ainsi que celles relatives aux concessions, à l'inhumation, à l'exhumation et aux travaux réalisés. En conséquence, il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur 2025 du cimetière communal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

M. le Maire indique avoir fait part aux élus du bureau communautaire du besoin de disposer, dans les mois à venir, d'un crématorium sur le territoire. La région ne compte en effet que deux crématoriums, à Biarritz et à Dax, ce qui augmente considérablement les délais d'attente avant les cérémonies. La commission Vie économique travaille sur ce sujet, qui présente un intérêt significatif pour la population.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1 ;

VU les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;

VU la délibération n° 2019/61 en date du 23 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière communal ;

VU la délibération n° 2023/44 en date du 2 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a acté la fin de la procédure de reprise des concessions de l'ancien cimetière communal, soit 218 tombes, certaines étant destinées à être de nouveau attribuées et d'autres à devenir des ossuaires pour accueillir les restes identifiés des concessions qui auront été récupérées ;

VU le projet de règlement intérieur 2025 ci-annexé.

CONSIDERANT que les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaire une évolution du règlement du cimetière communal ;

CONSIDERANT que suite à l'achèvement de la procédure de reprise de concessions en état manifeste d'abandon, il convient aussi de mettre à jour le règlement ;

CONSIDERANT que les principales modifications portent sur les articles suivants :

- 2 : désignation du cimetière, car il y a réellement 3 parties (et non 2) qui ont des règles d'aménagements complètement différentes,
- 8 : plus de mention des concessions acquises en pleine terre pour une durée de 15 ans renouvelables, car il n'y en a plus ; désormais ne sont vendus que des caveaux préfabriqués afin que les tombes ne s'affaissent plus, ce qui nuisait à la décence du cimetière,
- 9 : plus aucune plantation n'est permise, car celles qui étaient autorisées autrefois dans la partie ancienne ont fait des dégâts (grosses racines envahissantes),

- 17 : suppression de la partie sur les kits d'inhumation que les entreprises funéraires devaient réclamer au service technique communal, car cela n'existe plus depuis longtemps, les entreprises funéraires étant déjà elles-mêmes équipées,
- 19 : un défunt peut être inhumé dans un caveau provisoire pendant une durée maximale de 6 mois, comme la loi l'autorise, et non 3 mois comme indiqué auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2019/61 en date du 23 septembre 2019 pour la remplacer par la présente décision prise pour le même objet.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement intérieur 2025 du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Enfance – jeunesse

26. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et le Centre Médico Psycho - Pédagogique (CMPP) de Saint-Martin de Seignanx

P.J. : convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et le Centre Médico Psycho - Pédagogique (CMPP) de Saint-Martin de Seignanx

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. MATON rappelle que la commune de Saint-Martin de Seignanx accueille un des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) du centre départemental de l'Enfance des Landes. Cet établissement s'adresse aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs ou des troubles du comportement. Il remplit une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultations ambulatoires. Une équipe pluridisciplinaire a pour principales missions :

- *de diagnostiquer et de traiter les troubles exprimés par les patients, tout en leur permettant de rester dans leur lieu de vie habituel ;*
- *de fournir aux patients une prise en charge globale en apportant les aides thérapeutiques et rééducatives adaptées à leurs troubles. La prise en charge proposée est soutenue par un projet thérapeutique individualisé, élaboré en synthèse par une équipe pluridisciplinaire et en accord avec la famille ;*

- de favoriser l'adaptation familiale, sociale, scolaire en prenant en compte les spécificités de chaque individu (accompagnement de la famille, prises en charge individuelles, prises en charge en groupe) ;
- de participer à l'orientation d'enfants ou d'adolescents, en fonction de leurs troubles (MDPH ou autres services de soin) ;
- de faciliter toute action d'intégration en milieu ordinaire. Si la famille le souhaite, un travail de concertation peut être mis en place avec les enseignants, les médecins et les travailleurs sociaux qui connaissent l'enfant, dans le respect du secret professionnel, ainsi qu'une participation aux équipes éducatives.

En parallèle, la commune dispose d'un service Enfance Jeunesse dont le public, le périmètre d'intervention et certains objectifs recoupent ceux du CMPP. En effet, le CMPP et le service Enfance Jeunesse partagent des objectifs communs en matière de soutien à la jeunesse, de prévention des difficultés psychosociales et de promotion du bien-être des enfants et des adolescents. Dans ce domaine, la mise en réseau des acteurs et des partenaires est très importante. Telle est la raison pour laquelle un partenariat est proposé. Ce partenariat devra permettre :

- de développer une approche globale et coordonnée des besoins des jeunes ;
- de renforcer les liens entre les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires ;
- de promouvoir le bien-être et de la santé mentale des enfants et des jeunes ;
- de soutenir les familles ;
- de valoriser des ressources locales.

Cette collaboration entre la direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et le CMPP permettra de mutualiser les compétences, les ressources et les réseaux afin d'offrir un accompagnement global et cohérent aux jeunes et à leurs familles. Elle s'inscrit dans une démarche de complémentarité visant à renforcer les actions de prévention, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des familles sur le territoire de Saint-Martin de Seignanx. Les modalités de collaboration et les engagements de chaque partie sont détaillés dans la présente convention, qui sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

M. le Maire souligne l'intérêt de ce partenariat au regard du nombre de situations préoccupantes recensées sur le territoire.

Mme LANTERNE confirme que la situation reste tendue pour les enfants éprouvant des besoins. La commune a la chance d'accueillir un des deux CMPP publics de France, la plupart des CMPP étant portés par des associations. Le CMPP assurant également des missions de prévention, la possibilité de rayonner sur le tissu local et d'apporter une expertise aux familles permettra de reconnaître la structure et, peut-être, d'éviter une prise en charge à certains enfants. Cette convention formalise un partenariat existant. Elle pourrait par ailleurs permettre de développer de nouvelles conventions, d'autres projets faisant l'objet de réflexions.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la convention ci-annexée de partenariat entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Saint-Martin de Seignanx.

CONSIDERANT que les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) proposent un suivi et accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement ;
CONSIDERANT qu'ils assurent une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultations ambulatoires :

CONSIDERANT qu'ils ont pour principales missions, au travers d'une équipe pluridisciplinaire qui regroupe plusieurs professionnels, de :

- diagnostiquer et traiter les troubles exprimés de l'enfant ou de l'adolescent, tout en lui permettant de rester dans son lieu de vie habituel,
- fournir une prise en charge globale de l'enfant ou de l'adolescent en apportant les aides thérapeutiques et rééducatives adaptées à ses troubles. La prise en charge proposée est soutenue par un projet thérapeutique individualisé élaboré en synthèse par une équipe pluridisciplinaire et en accord avec la famille,
- favoriser l'adaptation familiale, sociale, scolaire en prenant en compte les spécificités de chaque individu : accompagnement de la famille (de la guidance à la thérapie familiale), prises en charge individuelles (uniques ou multiples), prises en charge en groupe, etc.,
- participer à l'orientation d'enfants ou d'adolescents, en fonction de leurs troubles (MDPH, autres services de soins...),
- faciliter toute action d'intégration en milieu ordinaire : si la famille le souhaite, un travail de concertation peut avoir lieu avec les enseignants, les médecins, les travailleurs sociaux qui connaissent l'enfant, dans le respect du secret professionnel ainsi qu'une participation aux équipes éducatives,

CONSIDERANT que le travail en réseau avec les partenaires extérieurs directement concernés par l'enfant (institutions et services de la santé, de l'éducation, de la justice, du secteur social, médecins, paramédicaux...) se révèle très important ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx accueille depuis 2017 un des Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du Centre Départemental de l'Enfance des Landes dans l'espace Emile Cros ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'une direction Education – Enfance – Jeunesse dont le public, le périmètre d'intervention et certains objectifs recourent ceux du CMPP :

CONSIDERANT que les deux parties partagent ainsi des objectifs communs en matière de soutien à la jeunesse, de prévention des difficultés psychosociales et de promotion du bien-être des enfants et adolescents, les motivations à la base du partenariat envisagé étant :

- Une approche globale et coordonnée des besoins des jeunes ;
- Le renforcement du lien entre les acteurs éducatifs, sociaux et sanitaires ;
- La promotion du bien-être et de la santé mentale des enfants et des jeunes ;
- Le soutien aux familles ;
- La valorisation des ressources locales.

CONSIDERANT que la collaboration entre la Direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et le CMPP permettra de mutualiser les compétences, les ressources et les réseaux afin d'offrir un accompagnement global et cohérent aux jeunes et à leurs familles ;

CONSIDERANT que cette collaboration s'inscrit dans une démarche de complémentarité visant à renforcer les actions de prévention, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des familles sur le territoire de Saint-Martin-de-Seignanx ;

CONSIDERANT que les parties conviennent de formaliser leur partenariat par la présente convention, qui définit les modalités de leur collaboration et les engagements respectifs de chacun, notamment en termes d'élaboration et de portage de projets, communs quand cela sera possible, et de communication ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Saint-Martin de Seignanx.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Saint-Martin de Seignanx, ainsi que tout document afférent correspondant aux objectifs et projets partagés entre les deux structures.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Sécurité civile

27. Convention de participation financière au plan pluriannuel d'investissement du Service départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour les exercices 2025 - 2026 - 2027

P.J. : Convention de participation financière au plan pluriannuel d'investissement du Service départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour les exercices 2025 - 2026 - 2027

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. JAUREGUIBERRY souligne la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes sur les trois prochaines années, ce service ayant en effet exprimé des besoins supplémentaires, de l'ordre de 1,5 million d'euros annuels en matière d'investissements. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'investissement au SDIS des Landes, d'un montant de :

- 12 840,39 euros au titre de l'exercice 2025 ;
- 16 050,49 euros au titre de l'exercice 2026 ;
- 19 260,59 euros au titre de l'exercice 2027.

M. le Maire constate que le besoin de ce partenaire représente une somme conséquente. Les communes ont besoin des SDIS, mais il convient de se poser la question de leur financement. Le SDIS des Landes, exclusivement tenu par des bénévoles, assure plus de 1 000 sorties par an. Un camion coûte entre 400 000 et 500 000 euros, une somme vertigineuse. Les risques

environnementaux étant en augmentation, les communes auront de plus en plus besoin des centres de secours.

VU la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours des Landes n° 2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'établissement public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais ;

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M d'euros annuels en investissement ;

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département ;

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel des exercices 2025, 2026 et 2027 ;

VU la délibération n° 2024-046 du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours des Landes, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1 M d'euros en 2025, 1,25 M en 2026 et 1,5 M en 2027 ;

VU les dispositions de la M 57 et de l'article R. 2321-1 du CGCT.

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60 %) et du potentiel fiscal (40 %) ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes ;

CONSIDERANT que l'effort porté par les communes pour soutenir l'indispensable service public d'incendie et de secours mériterait une remise à plat d'ensemble et non pas des ajustements ponctuels, qui ne peuvent qu'accentuer le sentiment pour les EPCI et les communes de n'être que de simples variables d'ajustement budgétaire pour les syndicats et établissements publics auxquels ils appartiennent, en toute fin de chaîne, alors que leur situation financière n'a jamais été aussi tendue et complexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement au Service départemental d'Incendie et de Secours des Landes d'un montant de :

- 12 840,39 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 16 050,49 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 19 260,59 € au titre de l'exercice 2027.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, ci-annexée.

Article 3 : de prévoir les crédits correspondant au budget principal communal 2025.

Article final : Monsieur le Maire et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie, et chargé de la politique de sécurité communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- 2025-01 du 30 janvier 2025 : réhabilitation – extension des vestiaires du stade de football de Barrère – Avenant n°1 au marché de travaux
- 2025-02 du 17 février 2025 : aménagement de la voie d'accès aux futurs centres techniques municipal, intercommunal et départemental – Avenant n° 2 au marché de travaux
- 2025-03 du 17 février 2025 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle du quartier neuf en lieu culturel – Attribution

INFORMATIONS

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 avril.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Laurence GUTIERREZ